

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE du 1^{er} avril 2019

Ordre du Jour :

- Approbation des comptes de gestion 2018
- Vote des comptes administratifs 2018 et affectation des résultats : budgets « commune » et budgets annexes « CLSH, lotissements le Clos des Chênes et Etoile du Berger »
- Vote des budgets 2019 : budget « commune » et budgets annexes « CLSH, lotissements le Clos des Chênes et Etoile du Berger, commerces et habitat ».
- Recrutement des saisonniers Centre de Loisirs
- Projet d'extension du local technique
- Acquisition foncière de la parcelle B n° 347

Questions diverses

L'an deux mil dix-neuf, le 1^{er} avril à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 26 Mars, s'est réuni à la salle multi-activités sous la présidence de Monsieur COTTEREAU Michel, Maire

Etaient présents : M COTTEREAU Michel - Mmes RICORDEAU-MAILLET Martine - GUITTER Armelle - MM. RAGAIGNE Nicolas - DESNOË Stéphane - Mme LAVOUÉ Isabel - BLU Anne-Sophie - MM. LEFLOCH Michel - LEROY Anthony - Mme DALIVOUS Estelle - MM HUET Daniel - JOUY Joël - SOUVESTRE Jean-François - Mmes MIEUZE Géraldine - ROBLOT Ghislaine.

Absents excusés : Mmes GEORGET Jessica- SABIRON-NICOUX Catherine - PIERRE-AUGUSTE Renée - MM POIRRIER Jérôme - DUBOIS Mickaël.

Secrétaire de séance : M. LEFLOCH Michel

Nombre de conseillers en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de conseillers votants : 16 dont 1 pouvoir

Date d'affichage : 08 Avril 2019

Monsieur le Maire rappelle le procès-verbal en date du 4 mars 2019.

Les membres du Conseil municipal présents à ladite séance approuvent le procès-verbal à l'unanimité.

M. Mickaël DUBOIS empêché d'assister à cette séance a donné pouvoir à Monsieur Anthony LEROY pour délibérer et voter en son nom au cours de ladite séance.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter les 3 points suivants à l'ordre du jour :

- Dissolution et transfert directs à la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez de l'établissement public médico-social MARPA
- Vote de subventions supplémentaires 2019
- Approbation de la convention de mise à disposition d'agents techniques pour l'entretien des équipements nécessaires à la régie assainissement.

Le conseil municipal accepte d'ajouter ces 3 points à l'ordre du jour.

➤ **Approbation des comptes de gestion 2018 des budgets : général, CLSH, lotissements « Etoile du Berger et Clos des Chênes »**

Après s'être fait présenter le budget primitif « Centre de Loisirs Sans Hébergement » de la Commune de Val-du-Maine pour l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion du budget « Centre de Loisirs Sans Hébergement » de la commune Val-du-Maine dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

➤ **Approbation des comptes administratifs 2018 des budgets : général, CLSH, lotissements « Etoile du Berger et Clos des Chênes »**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les comptes administratifs 2018 de la commune qui font apparaître les résultats suivants :

▪ **Compte administratif 2018 « budget général »**

FONCTIONNEMENT

Excédent 2017 reporté	311.104,22 €
Dépenses de l'exercice	748.152,49 €
Recettes de l'exercice	998.451,61 €

**SOIT UN EXCEDENT DE L'EXERCICE 2018 DE : 250.299,12 €
ET UN EXCÉDENT DE CLÔTURE DE : 561.403,34 €**

INVESTISSEMENT

Excédent 2017 reporté	381.759,53 €
Dépenses de l'exercice	1.322.846,96 €
Recettes de l'exercice	1.377.179,46 €

**SOIT UN EXCÉDENT DE L'EXERCICE 2018 DE : 54.332,50 €
ET UN EXCEDENT DE CLÔTURE DE : 436.092,03 €**

▪ **Compte administratif 2018 budget « CLSH »**

FONCTIONNEMENT

Excédent 2017 reporté	733,56 €
Dépenses de l'exercice	34.250,98 €
Recettes de l'exercice	34.000,00 €

**SOIT UN DEFICIT DE L'EXERCICE 2018 DE : - 250,98 €
ET UN EXCÉDENT DE CLÔTURE DE : 482,58 €**

▪ **Compte administratif 2018 budget « Lotissement Etoile du Berger »**

FONCTIONNEMENT

Déficit 2017 reporté	51.830,61 €
Dépenses de l'exercice	0,00 €
Recettes de l'exercice	0,00 €

SOIT UN RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2018 DE : 0,00 €

ET UN DÉFICIT DE CLÔTURE DE : 51.830,61 €

INVESTISSEMENT

Excédent 2017 reporté	52.367,36 €
Emissions 2018	0,00 €
Recettes de l'exercice	0,00 €

SOIT UN RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2018 DE : 0,00 €

ET UN EXCÉDENT DE CLÔTURE DE : 52.367,36 €

▪ **Compte administratif 2018 budget « Lotissement Le Clos des Chênes »**

FONCTIONNEMENT

Déficit 2017 reporté	8.240,83 €
Dépenses de l'exercice	0,00 €
Recettes de l'exercice	0,00 €

SOIT UN RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2018 DE : 0,00 €

ET UN DÉFICIT DE CLÔTURE DE : 8.240,83 €

INVESTISSEMENT

Déficit 2017 reporté	126.275,16 €
Dépenses de l'exercice	0,00 €
Recettes de l'exercice	0,00 €

SOIT UN RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2018 DE : 0,00 €

ET UN DÉFICIT DE CLÔTURE DE : 126.275,16 €

Considérant que M. COTTEREAU Michel, Maire, s'est retiré pour le vote du Compte Administratif, Mme RICORDEAU-MAILLET Martine, Maire délégué et 1^{ère} adjointe a été désignée pour présider la séance pour l'approbation du compte administratif.

Considérant que Monsieur le Maire, ordonnateur, a normalement administré les finances pendant l'exercice 2018, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** les comptes administratifs de l'exercice 2018 du budget général et des budgets annexes ainsi présentés.

➤ **Affectations de résultats des budgets : Général – CLSH – lotissements « Le Clos des Chênes » et « Etoile du Berger »**

Après avoir examiné les comptes administratifs statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Budget principal :

Section de fonctionnement

- Excédent reporté (article 002) : 253.403,34 €

Section d'investissement

- Excédent reporté (article 001) : 436.092,03 €

- Excédent de fonctionnement capitalisé (article 1068) : 308.000 €

Budgets CLSH

Section de fonctionnement

- Excédent reporté (article 002) : 482,58 €

Budget « lotissement Etoile du Berger »

Section de fonctionnement

- Déficit reporté (article 002) : 51.830,61 €

Section d'investissement

- Excédent reporté (article 001) : 52.367,36 €

Budget « lotissement Le Clos des Chênes »

Section de fonctionnement

- Déficit reporté (article 002) : 8.240,83 €

Section d'investissement

- Déficit reporté (article 001) : 126.275,16 €

➤ **Vote des budgets 2019 : général, CLSH, lotissements « Etoile du Berger et Clos des Chênes » et « Commerces et habitat »**

Monsieur le Maire présente les budgets primitifs de la commune 2019 qui s'équilibrent de la manière suivante :

Budget principal :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 1 209 374.00 €

Recettes : 1 209 374.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 1 784 607.00 €

Recettes : 1 784 607.00 €

Budgets CLSH

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 40 282.00 €

Recettes : 40 282.00 €

Budget « lotissement Le Clos des Chênes »

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 190 833,11 €

Recettes : 190 833,11 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 259 811,53 €

Recettes : 259 811,53 €

Budget « lotissement Etoile du Berger »

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 134 992,51 €

Recettes : 134 992,51 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 135 519,26 €

Recettes : 135 519,26 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
- **APPROUVE** les budgets primitifs 2019 « général, CLSH, lotissements Etoile du Berger et Clos des Chênes, et budget Commerces et habitat ».

➤ Recrutement des saisonniers Centre de Loisirs

Pour assurer le fonctionnement du Centre de Loisirs pendant les vacances d'avril 2019 (du 08 au 12 avril 2019 inclus), Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de recruter :

- . 1 adjoint d'animation, assurant les fonctions d'animateur diplômé BAFA
- . 2 adjoints d'animation, assurant les fonctions d'animateur stagiaire BAFA

La rémunération de ces agents sera calculée à partir d'un forfait journalier. Le décompte des jours de présence des agents au Centre sera justifié en fonction des inscriptions. Un relevé de présence sera joint au bulletin de salaire.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des présents et représentés,

. **AUTORISE** Monsieur le Maire à pourvoir au recrutement de 3 animateurs saisonniers pour les vacances d'avril 2019.

. **DECIDE** de rémunérer les animateurs selon les tarifs ci-dessous :

FORFAIT BRUT JOURNALIER :

Animateur diplômé BAFA assurant le remplacement de la directrice du Centre : 90,27 €

Animateur diplômé BAFA : 72,22 €

Animateur stagiaire BAFA : 21 €

Monsieur le Maire est autorisé :

- * à poursuivre la présente délibération
- * à nommer par arrêté municipal l'animateur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement
- * à signer tous documents inhérents au présent dossier.

➤ Projet d'extension du local technique

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal de la nécessité d'agrandir le local technique pour faciliter le rangement du matériel.

Deux entreprises ont été sollicitées, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le résultat de la consultation. Suite à l'analyse des offres, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre la plus avantageuse économiquement en l'occurrence : l'entreprise CMI – 88 route de Laval, 53170 Meslay du Maine pour un montant HT de 13 999,00 € (base : 12 490 € + option plancher : 1 509 €) soit 16 798,80 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le devis d'un montant HT de 13 999,00 € (base : 12 490,00 € + option plancher : 1 509,00 €)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer et tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

➤ Acquisition foncière de la parcelle B n° 347

Monsieur le Maire expose qu'il a fait une proposition d'achat de terrain en date du 10 novembre 2017 aux propriétaires de la parcelle située, rue du Bois aux Moines à Ballée, commune déléguée de Val-du-Maine, cadastrée B 347 pour une contenance de 17 026 m². Il précise qu'il a proposé d'acheter 12 526 m² au prix de 7 500 € puisqu'il s'agit d'une zone inondable et les 4 500 m² restant au prix de 9 000 €.

Une négociation s'est engagée et par courrier en date du 20 décembre 2018, Mme Régine LEROY, Mme Claire PANNETIER et Mme Noëlle GUERTIN ont donné leur accord sur le principe d'une cession de terrain au profit de la Commune aux prix proposés par Monsieur le Maire et aux conditions ci-après :

- frais de bornage par le Géomètre et frais d'acte notarié à la charge de la Commune de Val-du-Maine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée section B numéro 347 de 17 026 m2 pour un montant de 16 500 € net vendeur réparti comme indiqué ci-dessous :
 - . 12 526 m2 au prix de 7 500 €
 - . 4 500 m2 a au prix de 9 000 €.
- **DIT** que les frais de bornage et frais d'acte sont à la charge de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à son défaut Monsieur l'Adjoint à signer l'acte à intervenir en l'étude de Maître Alain GUÉDON, notaire à Ballée, commune déléguée de Val-du-Maine et tout document s'y rapportant,

➤ **Dissolution et transfert directs à la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez de l'établissement public médico-social MARPA**

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1^{er} :

Accepte la dissolution de l'établissement public médico-social (EPMS) de la MARPA de Ballée à compter du 1^{er} mai 2019, pour ce qui concerne l'exercice des compétences propres à ce dernier, puis définitivement une fois la clôture des opérations comptables constatées ultérieurement au cours de l'année 2019- 2020.

Article 2 :

Accepte, à compter du 1^{er} mai 2019, le transfert direct de l'actif et du passif de l'établissement public médico-social à la Communauté de communes du Pays de Meslay Grez sans retour préalable dans les comptes des communes qui ont créé l'EPMS actuel de la MARPA de Ballée,

Article 3 :

Accepte, à compter du 1^{er} mai 2019, le transfert des droits (dont l'autorisation de fonctionnement de l'établissement) et obligations directement au CIAS de la CC de Meslay-Grez,

Article 4 :

Accepte, à compter du 1^{er} mai 2019, le transfert intégral des résultats de fonctionnement et d'investissement de l'établissement public médico-social constatés au 30 avril 2019 au budget annexe du CIAS qui sera créé pour la gestion du service MARPA,

Article 5 :

Accepte le transfert en pleine propriété des biens meubles et immeubles, à la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez, biens nécessaires à l'exercice de la compétence "MARPA", à compter du 1^{er} mai 2019, par la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez.

Ces biens seront répertoriés sur les procès-verbaux de transfert. Compte tenu des délais, ces Procès-verbaux feront l'objet de signatures ultérieures par les communes membres fondatrices de l'établissement public actuel, le président de l'établissement public médico-social et le président de la communauté de communes du Pays de Meslay- Grez.

Article 6 :

Accepte les conditions de transfert de charges proposées

Article 7 :

Autorise le Maire à signer tous documents inhérents au présent dossier ;

Article 8 :

Charge le maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Vote de subventions supplémentaires – Année 2019**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion du 04 mars 2019 le Conseil Municipal a arrêté les subventions suivantes :

. Coopérative scolaire (classes transplantées)	2 352 € (28 enfnts x 84)
. Alerte Sportive Balléenne	3 000 €
. Sport Loisir Balléen	200 €
. Amicale des Sapeurs Pompiers	500 €
. Association AFN – CATM	200 €
. Club du Bon Accueil	110 €
. G.D.O.N.	110 €
. Boule Balléenne	100 €
. Gymnastique Ballée	100 €
. Comice Cantonal de Grez-en-Bouère	80 €
. Foyer des Jeunes	100 €
. SOS Secours Catholique	80 €
. Jardin Fleuri	50 €
. Tennis de Table (union sportive St Berthevin-St Loup) section St Loup-Ballée	600 €
. Union des Pêcheurs Epineux-Cossé	60 €
. Association ESCULAPE	200 €
. Comité des fêtes d'Epineux	800 €
. Préaux Environnement	100 €
. Diverses associations	1000 €

Suite à de nouvelles demandes, Monsieur le Maire propose d'accorder deux subventions supplémentaires :

Association de Linière(s)	2 000 €
APE école	1 000 €

Après délibération, le Conseil Municipal, accorde à l'unanimité,

- . la subvention de 1 000 € pour l'APE de l'école inscrite dans « diverses associations ».
- . la subvention de 2 000 € pour l'association de « Linière(s) » avec 7 voix pour, 6 voix contre et 3 abstentions,

➤ **Approbation de la convention de mise à disposition d'agents techniques pour l'entretien des équipements nécessaires à la régie assainissement.**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée délibérante la convention de mise à disposition d'agents techniques communaux pour l'entretien des équipements nécessaires à la régie assainissement proposée par la Communauté de Communes de Meslay-Grez.

Cette convention a pour objet de proposer la mise à disposition des agents techniques communaux dans le cadre de la gestion de la régie assainissement suite au transfert de la compétence assainissement. Ainsi les agents techniques communaux continueront à entretenir les lagunes et postes de refoulement dans le cadre de la régie assainissement.

Après avoir pris connaissance de la convention, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents s'y rapportant,

➤ **Questions diverses**

- Monsieur Le Maire indique qu'une nouvelle candidature a été déposée en mairie pour le restaurant, il invite le conseil municipal à en prendre connaissance. Le Conseil Municipal maintient la candidature validée lors de la réunion du 04 février 2019
- Pour information, Monsieur Le Maire fait part d'un courrier reçu en date du 23 mars 2019 concernant l'ouverture d'une école libre au Buret. C'est une école maternelle et primaire qui propose un accompagnement individuel et personnalisé.